



VILLE DE MARSEILLE

DGAMCS-DAC (20502)

**Cahier des Clauses Techniques
Particulières**

**Service d'accompagnement artistique auprès
des artistes en résidence dans les ateliers
municipaux de la Ville de Marseille**

Numéro de la consultation : 2020_20502_0019

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ.....	3
1.1 Intitulé et Objet des prestations.....	3
1.2 Durée du marché - Période de validité.....	3
Article 2 - PRESENTATION GENERALE.....	4
2.1 Contexte général des résidences d'artistes.....	4
2.2 Contexte des ateliers d'artistes municipaux.....	4
Article 3 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION.....	5
Article 4 - OBJECTIF DE LA PRESTATION.....	6
Article 5 - SUIVI DE LA PRESTATION.....	6

Article 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 Intitulé et Objet des prestations

Intitulé de la consultation :

Service d'accompagnement artistique auprès des artistes en résidence dans les ateliers municipaux de la Ville de Marseille

La présente consultation a pour objet : Service d'accompagnement artistique auprès des artistes en résidence dans les ateliers municipaux de la Ville de Marseille.

La prestation est détaillée dans le CCTP.

1.2 Durée du marché - Période de validité

La durée du marché se définit comme suit : **douze (12) mois** à compter de la notification du marché au titulaire.

Le marché est reconductible par période **douze (12) mois** à compter de la notification du marché au titulaire., dans la limite de **deux (2)** reconductions.

La reconduction du marché se fera de manière **tacite**.

En cas de décision de **non** reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard **deux (2) mois** avant la fin de la durée de validité du marché.

Article 2 - PRESENTATION GENERALE

2.1 Contexte général des résidences d'artistes

L'espace de travail ou atelier est nécessaire aux artistes plasticiens.

A Marseille, une diversité de dispositifs existe, et conforte la réputation de la ville comme pépinière et foyer créatif foisonnant.

Cette spécificité marseillaise, remarquable, et appréciée par les artistes de la métropole manque toutefois de lisibilité pour les artistes extérieurs souhaitant s'installer temporairement sur la ville :

- Groupement d' Ateliers privés
- Résidences d'artistes associatives
- Ateliers municipaux.

2.2 Contexte des ateliers d'artistes municipaux

Depuis vingt ans la ville de Marseille développe une politique culturelle de soutien à la jeune création. Elle met à disposition 16 ateliers répartis sur trois sites :

- 11/19 Boulevard Boisson 4ème arrondissement (7 ateliers),
- Place de Lorette 2ème arrondissement (7 ateliers),
- 42 ,Cours Lieutaud 6ème arrondissement (2 ateliers).

Les Ateliers d'artistes de la ville de Marseille sont attribués pour 23 mois à des artistes de moins de 35 ans identifiés comme talents prometteurs (4 ateliers sont mis à disposition sans limite d'âge).

Pour ce faire, suite à un appel à candidature par voie de presse, une commission d'attribution, composée de personnes compétentes dans le secteur des arts visuels et présidée par l'Adjoint à la Maire en charge de la Culture pour toutes et tous, la création et le patrimoine culturel, se réunit pour sélectionner les candidats.

Conditions liées aux artistes lauréats et à l'occupation des ateliers:

- la limite d'âge est fixée à 35 ans (sauf pour 4 ateliers)
- l'obligation d'être logé ou de disposer d'un logement à Marseille (contrat location ou colocation ou domicilié chez un tiers : justificatif à produire)
- la durée du séjour est limitée à 23 mois consécutifs
- le loyer est fixé à 1,80€ par m2 et par mois charges non comprises.

Les conditions d'occupation sont définies dans une convention d'occupation précaire que la Ville de Marseille établi avec chacun des lauréats.

Article 3 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation à la charge du prestataire est la mise en place d'un service d'accompagnement auprès des artistes en Ateliers municipaux.

Dans le cadre de cette prestation, le titulaire aura à sa charge :

- la préparation, le lancement de l'appel à projet et l'organisation de la prochaine commission d'attribution des ateliers de la ville de Marseille en lien avec le Conseiller Art Visuel de la Direction de l'Action Culturelle (début 2021) ;
- l'organisation de visites régulières des artistes sur rendez-vous dans les ateliers municipaux pour des professionnels (conservateurs, galeristes, critiques, journalistes, historiens d'art...) et des ouvertures au public ;
- les conseils aux artistes en matière de production d'oeuvres , des conseils portant sur le régime des artistes auteurs ;
- une mise en réseau professionnelle des artistes, au niveau local, national et international ;
- la préparation, l'organisation et le commissariat d'une exposition annuelle au cours des 23 mois de résidence ;
- la préparation, l'organisation et la gestion d'un prix à la fin de la session de 23 mois entre les artistes résidents dont les modalités seront définies ultérieurement ;
- la production d'un bilan trimestriel écrit des actions réalisées. Cette remise devra intervenir dans les dix (10) jours calendaires suivants la fin de la période trimestrielle concernée ;
- la production d'un compte-rendu annuel des actions menées (un exemplaire au format papier et un exemplaire au format électronique). Cette remise devra intervenir dans les dix (10) jours calendaires suivants la fin de la période annuelle concernée.

Article 4 - OBJECTIF DE LA PRESTATION

L'objectif de l'accompagnement artistique souhaité est de:

- participer à la professionnalisation des artistes et les intégrer dans le réseau de l'art contemporain ;
- renforcer l'attraction et la réputation de ces résidences pour les jeunes artistes en devenir ;
- positionner la ville de Marseille comme tremplin de l'émergence en arts visuels à l'échelle de la métropole.

Article 5 - SUIVI DE LA PRESTATION

L'accompagnement des artistes en ateliers municipaux donnera lieu à :

- l'organisation par le titulaire de réunions régulières avec le Conseiller Art Visuel de la Direction de l'Action Culturelle et/ou le Directeur de l'Action Culturel ;
- la production d'un bilan trimestriel écrit des actions réalisées. Cette remise devra intervenir dans les dix (10) jours calendaires suivants la fin de la période trimestrielle concernée ;
- la production d'un compte-rendu annuel des actions menées (un exemplaire au format papier et un exemplaire au format électronique). Cette remise devra intervenir dans les dix (10) jours calendaires suivants la fin de la période annuelle concernée.